

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Extension et modification de la gestion des effluents d'un élevage avicole par M. Kevin LE COENT au lieu-dit Lannac'h en la commune de LANDELEAU.

Par arrêté préfectoral du 21 février 2020, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du 18 mars 2020 (9h00) au 17 avril 2020 inclus (17h00).

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation environnementale est le préfet du Finistère.

Le commissaire enquêteur est M. Jean-Luc BOULVERT, retraité de la fonction publique territoriale. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de LANDELEAU ([commune-de-landeleau@wanadoo.fr](mailto:commune-de-landeleau@wanadoo.fr)), siège de l'enquête. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susvisé.
- sur support papier, en mairie de LANDELEAU, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de LANDELEAU, 3, place de la mairie 29530 LANDELEAU, à l'attention du commissaire enquêteur et seront dans ce cas annexées au registre tenu à disposition du public.
- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, 42, boulevard Duplex à QUIMPER, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique composé des pièces prévues à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment de l'étude d'impact et de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du code de l'environnement.

Les communes concernées sont : LANDELEAU, PLONEVEZ-DU-FAOU, CLEDEN-POHER, COLLOREC et SPEZET.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de LANDELEAU :

- le mercredi 18 mars 2020 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 28 mars 2020 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 9 avril 2020 de 13H30 à 17 heures
- le vendredi 17 avril 2020 de 13H30 à 17 heures

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de LANDELEAU, siège de l'enquête, ainsi que dans les autres mairies concernées par l'enquête et sur le site Internet de la préfecture : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.